

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER-GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, M. Antonio FERNANDES, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Stéphane GANTIN, M. Kamel HAFID, Mme Marion COLLOUD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
M. Didier BUQUIN	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Charles RIERA	à	M. Jean DENAIS
Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE	à	M. Michel PITTET
M. Gilles CAIROLI	à	M. Jean-Claude DRUART
M. Antonio FERNANDES	à	M. Lucien VULLIEZ
Mme Marie-Christine DESPREZ	à	M. François PRADELLE
M. Kamel HAFID	à	Mme Chantal CHAMBAT
Mme Marion COLLOUD	à	Mme Edith GALLAY-BRUNET

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Pierre GENON-CATALOT, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que des compléments de dossiers ont été mis à disposition des conseillers dans les sous-mains. Il s'agit tout d'abord de la délibération complétée à l'issue de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'acquisition de trois bâtiments modulaires à usage scolaire. Il s'agit ensuite d'une subvention exceptionnelle au Club de Football américain Black Panthers ainsi qu'une question écrite adressée par Monsieur ARMINJON et d'une proposition de vœu établie par Monsieur le Maire.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## ADMINISTRATION GENERALE

### MISE À DISPOSITION DE MOBILIER URBAIN – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SIBAT ET LES COMMUNES D'ALLINGES, ANTHY-SUR-LÉMAN, MARGENCEL, MARIN, MAXILLY-SUR-LÉMAN, PUBLIER ET THONON-LES-BAINS – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le SIBAT et les communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Margencel, Marin, Maxilly-sur-Léman, Publier et Thonon-les-Bains ont constitué un groupement de commandes et ont lancé une consultation en vue de la passation de marchés de services pour la mise à disposition de mobilier urbain. La convention portant constitution du groupement de commandes a été signée le 20 décembre 2012.

Pour la commune de Thonon-les-Bains, le marché porte sur la mise à disposition et l'entretien de mobilier d'information et panneaux d'affichage électronique pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du marché.

La commission d'appel d'offres du groupement était constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, et présidée par le Président du SIBAT, coordonnateur du groupement.

La consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Quatre candidats ont remis une offre. Leurs candidatures ont été admises et leurs offres ont été jugées techniquement et financièrement acceptables par la commission d'appel d'offres du groupement du 26 février 2013. Cette dernière les a invités à réaliser la présentation de leurs mobiliers le 21 mars 2013.

Les critères et sous-critères détaillés ci-dessous ont été pris en compte pour le jugement des offres en fonction de leur coefficient respectif :

<b>La valeur technique du mobilier</b>	<b>60 %</b>
Qualités techniques du mobilier	45%
Qualité des prestations d'entretien et de maintenance	25%
Intégration urbaine et la valeur esthétique du mobilier	20%
Organisation de l'affichage publicitaire	10%

<b>La valeur économique de l'offre</b>	<b>30 %</b>
Nombre de mobiliers mis à disposition	60%
% de la redevance variable sur recettes publicitaires	30%
Tarifs des abribus si non mise à disposition	8%
Tarifs des prestations de déplacement de mobilier	2%

<b>Les performances en matière de développement durable</b>	<b>10 %</b>
Procédés de fabrication des mobiliers	30%
Type de peintures utilisées	10%
Conditions de recyclage en fin de vie	20%
Qualité des produits utilisés pour l'entretien courant et l'enlèvement des tags et graffitis	30%
Dispositions en faveur des personnes éloignées de l'emploi pour l'exécution des prestations	10%

La commission d'appel d'offres du groupement, au vu de l'analyse des offres et des moyennes pondérées obtenues, a proposé à l'unanimité, lors de sa réunion du 9 avril 2013, de retenir l'offre de la

société CLEAR CHANNEL. Cette dernière s'engage à reverser chaque année à la commune de Thonon-les-Bains un intéressement aux recettes générées par l'exploitation des faces publicitaires apposées sur le mobilier d'information au taux de 16,5 % du chiffre d'affaires annuel.

Monsieur ARMINJON demande à Monsieur le Maire les raisons qui ont conduit à retenir une durée de 15 ans pour ce contrat et par ailleurs, si la maintenance du mobilier interviendra tout au long du contrat. Il souhaiterait aussi disposer du tableau synthétique des offres et des éléments qui ont conduit à retenir une société.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il sera possible de lui communiquer le tableau synthétique des offres à l'issue de la notification du marché à l'entreprise afin de respecter les procédures en vigueur en matière de marchés publics. Il confirme par ailleurs, que la durée de 15 ans s'est imposée dans le cahier des charges car en-dessous de cette durée, aucune société ne propose de solutions techniques et financières intéressantes, en considération de l'état actuel du marché de l'affichage publicitaire. Enfin, il indique que le remplacement du mobilier urbain s'effectuera à l'identique et que l'entretien intervient tout au long de la durée du marché avec les remplacements de mobiliers, si nécessaire.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Président du SIBAT, coordonnateur du groupement, à signer le marché à intervenir entre la commune de Thonon-les-Bains et la société CLEAR CHANNEL, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

#### **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA CONVOQUER**

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) relatif aux Commissions Consultatives des Services Publics Locaux précise que « *Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.* »

Ces projets sont les suivants :

- « 1° *Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;*
- 2° *Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;*
- 3° *Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;*
- 4° *Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.* »

Sur proposition de Monsieur GENON-CATALOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire, jusqu'au terme de son mandat, le pouvoir de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour tout projet cité à l'article L.1413-1 du CGCT.

## RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant plusieurs réussites aux concours de certains personnels de la collectivité, ainsi que les avancements de grade et les promotions internes proposés et acceptés lors de la réunion de la commission administrative du 3 juin 2013,

Considérant que la Collectivité tente, chaque fois que possible, d'assurer la progression dans le déroulement de carrière de ses personnels, dès lors que ceux-ci remplissent l'ensemble des conditions inhérentes à l'agent et à la collectivité édictées par les textes, qu'ils donnent entière satisfaction dans leurs emplois et que l'adéquation entre le grade de promotion et les missions du poste est avérée, il y a lieu de procéder à la création des postes afférents à certains des nouveaux grades,

Il est ainsi proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet ;
- la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet ;
- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet ;
- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet ;
- la création d'un poste de brigadier-chef principal titulaire à temps complet ;
- la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet ;
- la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet ;
- la transformation d'un poste d'ingénieur titulaire à temps complet en un poste d'ingénieur principal titulaire à temps complet.

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

### CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL TERRITORIAL DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT DONNÉ MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 29.11.2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 18.04.2012 donnant mandat au Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour lancer une procédure de consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Considérant que la collectivité s'est inscrite dans la dynamique d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents dès la parution du décret susvisé l'y autorisant,

Considérant qu'à compter du 01.01.2013, la collectivité a participé au financement de la protection santé de ses salariés et qu'elle veut, à compter du 01.01.2014, l'étendre à la Prévoyance,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, c'est la Mutuelle Intériale qui a été retenue,

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la convention de participation de protection sociale complémentaire Prévoyance du personnel territorial des collectivités et établissements publics ayant donné mandat au centre de gestion 74.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

### **PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE**

Vu le Décret n°2011-1474 du 08.11.2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les avis du Comité Technique Paritaire dans ses séances du 13.04.2012, du 23.11.2012 et du 21.06.2013,

Vu les crédits inscrits au budget en cours,

Considérant que le Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé a offert aux collectivités la faculté de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce texte prévoit que les collectivités peuvent apporter leur participation financière de manière alternative ou cumulative :

- Au titre de la couverture santé, en cas de risques d'atteinte à l'intégrité physique et en cas de maternité ;
- Au titre de la prévoyance, en cas d'incapacité de travail, invalidité et décès.

Cette aide financière peut être accordée selon deux procédures :

- La labellisation qui permet aux collectivités de verser une participation aux agents ayant souscrit un contrat ou règlement labellisé au niveau national par un organisme agréé par l'Etat ;
- Le conventionnement, après mise en concurrence des prestataires. La collectivité peut alors participer à la protection sociale des agents qui auront adhéré au contrat proposé par l'organisme retenu à l'issue de la procédure.

Considérant qu'au regard de cette évolution réglementaire, la Ville de Thonon-les-Bains a souhaité s'inscrire dans cette démarche et, qu'à l'occasion d'une présentation de ce nouveau dispositif aux membres du Comité Technique Paritaire le 13.04.2012, il a été proposé de :

- retenir la procédure de labellisation dans le cadre de la participation à la couverture santé afin de permettre au plus grand nombre d'agents de bénéficier d'une participation de l'employeur,
- de s'associer à la procédure de consultation conduite par le Centre de Gestion de la Haute Savoie au niveau départemental, pour la participation au risque prévoyance, afin de mutualiser les moyens et d'obtenir une tarification et un niveau de couverture avantageux.

Considérant que, dans sa séance du 18.04.2012, le Conseil Municipal a entériné cette décision,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation lancée par le CDG74, c'est la Mutuelle Intériale qui a été retenue au titre de la prévoyance,

Considérant les enveloppes budgétaires allouées à la mise en place de cette participation à la protection sociale complémentaire des salariés de la Ville de Thonon-les-Bains, ainsi qu'aux délais d'information des agents, il a été proposé de procéder en deux étapes quant à la mise en place de ces dispositifs :

- dès le 1er janvier 2013, mise en œuvre de la participation financière de la collectivité au titre de la santé ;
- dès le 1er janvier 2014, mise en œuvre de la participation financière de la collectivité au titre de la prévoyance en adhérant au contrat retenu par le CDG74.

### **Modalités de mise en œuvre de la participation financière à la couverture prévoyance**

- **Date de mise en œuvre** : 1<sup>er</sup> janvier 2014
- **Personnels attributaires** :
  - L'ensemble des agents stagiaires et titulaires en position d'activité
  - Les agents non titulaires de droit public en position d'activité justifiant d'une ancienneté de 6 mois continus de service au sein de la collectivité
- **Montant de la prise en charge allouée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

<b>Agents bénéficiaires</b>	<b>Participation mensuelle de la collectivité</b>
Agents dont l'indice de rémunération est $\leq$ 369	<b>13€</b>
Agents dont l'indice de rémunération est $>$ 369	<b>11€</b>

Le choix de l'indice de rémunération pivot de 369 pour déterminer le montant de prise en charge de la participation de la collectivité permet à la quasi-totalité des agents de la catégorie C de bénéficier d'une prise en charge accrue, ainsi qu'aux agents relevant des 6 premiers échelons de la catégorie B, et du premier échelon de la catégorie A.

Cet effort porte sur environ 67,7 % de notre personnel.

#### ➤ **Modalités d'attribution de la prise en charge** :

- Le bénéfice de la participation n'est accordé qu'aux agents adhérents au contrat mis en place par la Mutuelle Intériale dans le cadre de la procédure de consultation lancée par le CDG74.
- Le montant de la participation allouée est indépendant du temps de travail de l'agent.
- Le montant de la participation de la collectivité ne pourra être supérieur au montant de la cotisation payée par l'agent. Dans ce cas, elle sera plafonnée au montant de la cotisation de l'agent.
- Pour les agents stagiaires et titulaires recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant leur prise de fonction, s'ils sont arrivés en cours de mois.
- Pour les agents non titulaires, la participation ne sera effective qu'après une période de service de 6 mois continus au sein de la collectivité. Elle ne sera versée qu'à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant, si l'ancienneté de 6 mois est acquise en cours de mois.
- En cas de départ d'un agent titulaire, stagiaire ou non titulaire, en cours de mois, le versement de la participation cessera le dernier jour du mois précédent.
- Le montant de la participation versé à l'agent est soumis à cotisations et est intégré au revenu imposable, conformément à la loi.

Monsieur le Maire souligne que ce dispositif a été le fruit d'une longue mise au point et d'un travail entre la Direction des Ressources Humaines et les représentants du personnel ainsi que le Centre Départemental de Gestion. Il ajoute que beaucoup de collectivités de Haute-Savoie ont adhéré à ce dispositif piloté par le Centre de Gestion. En ce qui concerne le niveau d'aide financière, la Ville de Thonon se situe dans la fourchette haute de la participation accordée aux agents.

Monsieur ARMINJON souligne que ce dispositif est une bonne chose et qu'il souhaiterait connaître le tableau des garanties accordées en raison de cette convention.

Monsieur le Maire lui confirme que le tableau lui sera communiqué.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités définies ci-dessus.

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2012**

La situation de la ressource en eau montre qu'avec 1 115 mm précipités relevés par l'INRA de Thonon, la pluviométrie de l'année 2012 est nettement supérieure à celle de l'année précédente où nous avons enregistré 798 mm (la moyenne annuelle observée à Thonon depuis 1980 est de 965 mm). Cette pluviosité pour 2012 se situe dans la moyenne haute, mais le Chablais a déjà été plus arrosé comme ce fut le cas en 2001 où nous avons enregistré 1 168 mm de précipitations. 2013 est partie également pour être une année humide (+56% sur les 4 premiers mois). De ce fait les nappes phréatiques qui montraient un déficit de 55% en début d'année 2012, sont aujourd'hui reconstituées au-dessus de leur niveau moyen annuel mais en-deçà des niveaux historiques mesurés en 2001. Il va de soi, que si la situation actuelle est excellente, chaque consommateur d'eau, doit utiliser cette ressource d'une manière responsable et durable.

Les abonnés de la ville de Thonon disposent à leurs robinets, d'une eau de source non traitée, filtrée naturellement, Ces eaux proviennent de 4 captages (Ripaille, Fontaine couverte, Voua de Ly et Blaves, (ce dernier pour 91%). Les débits moyens de ces captages varient de 220 m<sup>3</sup>/j pour le Voua de Ly à 8200 m<sup>3</sup>/j pour celui des Blaves. Ce patrimoine doit être conservé, en améliorant continuellement les techniques de gestion durable.

L'Agence Régionale Sanitaire a effectué 79 contrôles sanitaires sur chaque source et a conclu à une qualité physico-chimique et bactériologique très bonne à 100% des eaux distribuées. Seul le captage de la Fontaine couverte montre des résultats un peu moins bons qui s'expliquent par la vétusté des drains, dans un environnement riche en matière organique et en pleine forêt. La baisse régulière des concentrations en nitrate marque une pause en 2012. Ce phénomène pourrait être corrélé avec la forte pluviosité de l'année. L'importance associée de la recharge des nappes pourrait avoir remobilisé le stock des nitrates accumulés dans le sol suite à la sécheresse des années précédentes. La hausse des nitrates est plus significative au Voua de Ly, captage se trouvant en milieu agricole, mais bien en deçà de la norme sanitaire qui est de 50 mg/L. Les actions de réduction des intrants doivent donc être poursuivies.

2 678 842 m<sup>3</sup> d'eau ont été produits en 2012 contre 2 676 395 en 2011, avec un rendement primaire de 80% contre 75% en 2011. Il faut souligner que certaines communes du Chablais atteignent péniblement 50%. Le gain de rendement obtenu est dû à 91% aux recherches de fuites et à 9% aux baisses de consommation d'eau malgré une augmentation de la population. Il est à noter qu'une nouvelle loi a fixé en 2012 un objectif de rendement à atteindre de 85%. Pour mémoire, la consommation journalière de pointe est passée à Thonon de 11 753 m<sup>3</sup> en 2002 à 8 748 m<sup>3</sup> en 2012 soit une réduction de près de 26%. En moyenne, un thononais consomme 125 litres d'eau par jour contre 142 l/j pour un Rhône-Alpin. Le service a également distribué de l'eau aux communes d'Anthy sur Léman (28 433 m<sup>3</sup>) et de Marin (54 291 m<sup>3</sup>), ces deux communes étant interconnectées à Thonon. Leurs consommations ont été plus importantes que les années précédentes.

Le budget d'investissement 2012 a été de 1 491 245€HT, réalisé à 78%, dont 884 500€HT pour le renouvellement et la réparation de fuites sur canalisations. Sur 4 ans (entre 2011 à 2014), un investissement de 5.7 M€a été prévu pour la recherche de la diversification de la ressource en eau

orientée vers la Dranse, la protection de la ressource en eau à Ripaille, l'amélioration du rendement et des économies d'eau etc...

Il existe 5615 compteurs d'eau sur la commune, 200 km de conduites d'eau potable, 216 km de conduites pour l'assainissement et 9 nouveaux branchements ont été réalisés cette année. 10 297 factures ont été envoyées aux abonnés en 2012.

Le prix de l'eau est très abordable à Thonon, puisqu'il est de 3,548€TTC le m<sup>3</sup> en 2012. Le poids de la part du service public s'élève à 0.851€TTC pour l'eau et 0.806€TTC pour l'assainissement. Un tarif dégressif est appliqué pour les consommations des grosses collectivités et des industriels. La note "Inf'eau", adressée aux abonnés avec la facture d'eau, les renseigne sur les autres tarifs qui composent le prix de l'eau et dont l'application ne relève pas de la décision du Conseil Municipal. Le présent rapport annuel est mis également en ligne sur le site de la ville, ce qui facilite d'autant le rapport quotidien des abonnés avec leur service. Pour 2013, le prix de l'eau a subi une baisse de 9% et revient à 3 227€ TTC le m<sup>3</sup>, suite au renouvellement du contrat du SERTE après une nouvelle mise en concurrence. Il est l'un des mieux placés du Chablais, voire du département.

Le réseau d'assainissement de la ville ne génère plus de pollution vers les milieux aquatiques par temps sec. L'objectif du service n'est plus orienté vers la recherche d'un niveau de qualité à atteindre. Il est orienté vers l'anticipation des investissements à réaliser pour maintenir ce niveau de qualité au fur et à mesure du développement de l'urbanisation prévue au PLU.

7 928 692 m<sup>3</sup> d'eau sont entrés dans la station d'épuration de Thonon et 100% ont été traités.

Sur les 686 tonnes de phosphore total qui sont arrivées au lac en 2012 via les différentes rivières, en forte augmentation par rapport à 2011 du fait d'une année très pluvieuse, seulement 100 kg proviennent du réseau de Thonon et on peut en déduire que l'impact du réseau d'assainissement de la commune de Thonon sur le phosphore est maîtrisé. En 2012 la concentration en phosphore total dans le Léman est à nouveau en baisse avec 21.6 µgP.L<sup>-1</sup> alors qu'elle était de 90 µgP.L<sup>-1</sup> dans les années 80. L'objectif à long terme serait d'atteindre des concentrations d'environ 15 µgP.L<sup>-1</sup> pour limiter durablement la croissance des algues dans la couche superficielle du lac. La CIPEL note également la présence de 31 substances médicamenteuses dans les eaux usées produites sur le bassin versant du Léman et qui aboutissent dans le lac. Comme en 2011, il y a eu un brassage complet du lac en 2012.

Sur la commune de Thonon, 100% des habitants sont, soit raccordés au réseau collectif pour 96.5%, soit possèdent un dispositif individuel pour 3.5% soit 1 219 thononais ou 485 familles et 2013 verra la continuation du contrôle de ces installations autonomes et leur suppression en les raccordant à la station d'épuration.

Le montant des investissements pour l'assainissement a été de 1 025 372€HT en 2012 réalisé à 66% dont 388 636€HT pour diverses réfections de réseaux, etc... Comme pour le budget de l'eau, la programmation de l'assainissement collectif est établie à long terme ; elle est de 16 M€HT entre 2011 et 2014 et a pour objectif d'aménager les bassins versants de la commune en raccordant les habitations ne disposant pas d'un dispositif d'assainissement conforme, la mise en séparatifs des tronçons unitaires (quartier Dessaix, Concise, Fontaine Couverte, Tully, quartier de la gare, Champ Dunand, etc...) et par la poursuite de la suppression de l'Assainissement autonome.

En application de la loi n° 95 – 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement et en application du décret n° 95 – 635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence de la gestion du service de l'Eau et du service de l'Assainissement, ainsi que l'information des abonnés. Il contient dans sa note liminaire les données et indicateurs visés à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal. Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affichage. Il est

également disponible sur le site Internet de la Commune. Parallèlement, un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information.

Ce rapport concerne :

- le service de l'Eau ;
- le service de l'Assainissement collectif ;
- le service de l'Assainissement non collectif.

Conformément au décret du 26 septembre 1994, le rapport de l'Agence Régionale de la Santé, établi au titre du contrôle sanitaire des eaux de distribution publique effectué en 2012, est joint au document.

Monsieur MOILLE indique qu'il considère le rapport annuel 2012 comme globalement bon et satisfaisant du point de vue de la qualité de l'eau. Il souligne l'intérêt de disposer d'une ressource gravitaire mais regrette que les tableaux relatifs à la consommation d'eau des industriels ne soient pas mis à jour. Il souhaiterait par ailleurs, que soient ajoutées les informations sur la consommation de la Commune et de ces établissements de rattachement. Il regrette que le taux de réalisation des travaux d'investissement ne soit que de 77% et se demande les raisons pour lesquelles 23% du montant des budgets d'investissement ne sont pas consommés. Par ailleurs, il indique qu'il serait utile d'envisager de recourir à la ressource du lac pour un certain nombre d'usages.

Monsieur le Maire indique que le taux de réalisation des travaux d'investissement est le résultat d'un décalage dans le temps entre les projets, la programmation et la réalisation effective des travaux, notamment dans la mesure où ils sont nécessairement coordonnés avec les travaux de voirie. En ce qui concerne le recours au pompage de l'eau du lac, Monsieur le Maire indique que tant que l'on peut préserver l'eau de source cela constitue un avantage extraordinaire pour la Commune, notamment dans le long terme avec l'évolution des pollutions médicamenteuses dans les eaux du lac. Il considère qu'il est nécessaire de poursuivre le développement de la ressource gravitaire afin de préserver l'excellente qualité de l'eau bue par les thononais.

Monsieur MOILLET indique que cette suggestion sur le recours à l'eau du lac était destinée à un certain type d'usage comme l'arrosage public, par exemple, et non à l'usage alimentaire.

Madame GALLAY-BRUNET souligne que les industriels, pour un certain nombre d'entre eux, poursuivent leurs efforts pour limiter l'usage de la ressource du réseau d'adduction public et pompent leurs ressources en eau par la nappe d'accompagnement de la Dranse ou dans la Dranse.

Monsieur ARMINJON se félicite de l'amélioration du rendement du réseau d'eau de la Commune et pense que le taux de 80% n'est pas encore suffisant et que les efforts doivent se poursuivre. En ce qui concerne les informations sur la consommation en eau des industriels, il pense qu'il serait nécessaire de disposer d'informations relatives à la ventilation en volume afin d'alimenter la réflexion sur la dégressivité du tarif de l'eau.

Monsieur le Maire indique que les collectivités publiques qui bénéficient de la dégressivité et du tarif sont principalement les Hôpitaux du Léman, la Ville de Thonon ainsi que les communes voisines à qui Thonon vend de l'eau. Il confirme que les industriels s'orientent vers la réalisation d'investissement qui leurs permettent de se passer du réseau d'adduction d'eau potable.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal prend acte de la communication du projet de rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2012.

## URBANISME

### CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DES QUATRE VENTS

Il existe, sur le territoire communal, de nombreuses voies privées (c'est à dire dont l'assiette appartient à des propriétaires privés) qui sont ouvertes à la circulation publique et dont, pour certaines d'entre elles, le fonctionnement ne diffère pas, en définitive, des voies publiques. Dès lors que ces voies privées sont utilisées par le public et participent à la bonne organisation des circulations communales, elles ont vocation à être intégrées dans le domaine public.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet, au terme d'une procédure, le classement d'office et sans indemnité des voies privées ouvertes à la circulation publique. Cet article précise notamment que ce transfert d'office doit être précédé d'une enquête.

Une telle procédure avait, à l'unanimité du Conseil Municipal, été mise en œuvre pour la rue des Quatre Vents. Toutefois, à l'issue de l'enquête publique, une courte majorité de propriétaires riverains avait manifesté son inquiétude ou son refus quant à ce classement. Aussi, la commission d'urbanisme-circulation du 15 janvier 2010 avait jugé opportun de ne pas poursuivre la procédure de classement.

Depuis, de nombreux riverains de la voie manifestent leur volonté de voir cette voie incorporée au domaine public routier, notamment afin qu'elle puisse être correctement entretenue, ce qui n'est actuellement pas le cas et cette situation devient préoccupante en termes de sécurité publique.

Considérant que la rue des Quatre Vents répond toujours aux critères justifiant de son incorporation dans le domaine public, tels que fixés par la Commune, et ceci pour l'intégralité de son cheminement,

Considérant que l'intérêt général de ce classement doit désormais primer sur quelques oppositions particulières,

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur ARMINJON n'ayant pas pris part au vote) :

- d'engager la procédure de classement, dans le domaine public communal, de l'emprise de la rue des Quatre Vents dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 202 m, reliant la voie publique communale V.040, dite avenue du Vernay, à la voie publique communale G.070, dite rue des Gentianes.
- de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L.318-3, R.318-7, R.318-10, R.318-11 du code de l'urbanisme et L.141-3, R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141.9 du code de la voirie routière.
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

### CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'IMPASSE DU BASTION

Il existe sur le territoire communal de nombreuses voies privées (c'est à dire dont l'assiette appartient à des propriétaires privés) qui sont ouvertes à la circulation publique et dont, pour certaines d'entre elles, le fonctionnement ne diffère pas, en définitive, des voies publiques.

Dès lors que ces voies privées sont utilisées par le public et participent à la bonne organisation des circulations communales, elles ont vocation à être intégrées dans le domaine public.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet, au terme d'une procédure, le classement d'office et sans indemnité des voies privées ouvertes à la circulation publique. Cet article précise notamment que ce transfert d'office doit être précédé d'une enquête publique.

L'incorporation des emprises et dépendances des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal se limite aux seules emprises effectivement livrées à la circulation publique et s'accompagne du classement simultané des réseaux existants : éclairage, eau et assainissement.

Il est proposé d'engager cette procédure pour l'impasse du Bastion. En effet, bien que cette voie soit en impasse, elle participe à l'organisation des circulations communales (sortie du parking de l'Etoile, accès au GRETA, au Restaurant du Cœur, à Thonon Événements,...) et nécessite d'être organisée, notamment en termes de stationnement, afin que la sécurité des circulations et des accès par les services de secours soit correctement assurés.

Considérant dès lors que cette voie répond aux critères justifiant de son incorporation dans le domaine public pour l'intégralité de son cheminement ;

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'engager la procédure de classement de l'emprise de l'impasse du Bastion dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 122 m, se trouvant reliée à la voie publique communale C.030, dite boulevard Carnot ;
- de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L.318-3, R.318-7, R. 318-10, R.318-11 du code de l'urbanisme et L.141-3, R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

#### **CHEMIN DES CHÊNES - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AQ 343-389-391 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT**

Suite à la réalisation du contournement routier de Thonon-les-Bains, une partie des délaissés liés à cette opération n'ayant plus d'usage pour le Département a été cédée à la Commune.

Cette cession, incluant 32 parcelles, a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2009 et a donné lieu à un acte notarié établi par Maître BALLARA-BOULET le 22 décembre 2009.

En complément de ce transfert et afin de garantir la continuité piétons-cycles entre l'avenue de l'Ermitage et le chemin du Morillon, il apparaît opportun pour la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées section AQ n° 343, 389, 391, situées chemin des Chênes, d'une superficie de 1 635 m<sup>2</sup> et classées en zone A au plan local d'urbanisme.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec le Département et il en ressort que l'acquisition de ces parcelles peut être conclue à titre gratuit. Une servitude de passage sera établie au profit du Département pour permettre l'accès aux ouvrages antibruit de la voie de contournement.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AQ n° 343, 389, 391 appartenant au Département, d'une superficie de 1 635 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération et notamment l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

## **ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BD 308 – 7 AVENUE DE LA GRANGETTE APPARTENANT À M. ET MME WAETERLOOT**

Il a été constaté que l'emprise de l'avenue de la Grangette (voie et trottoir) empiétait pour partie sur la propriété riveraine de M. et Mme WAETERLOOT Francis, cadastrée section BD n° 308, située 7 avenue de la Grangette.

Afin de régulariser la situation foncière et permettre l'intégration dans le domaine public communal de l'emprise de la voie et du trottoir, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 118 m<sup>2</sup> environ, à prélever sur la propriété cadastrée section BD sous le n° 308.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Madame BOUCHIER-GOUNIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> environ, à prélever sur la propriété de M. et Mme WAETERLOOT Francis, cadastrée section BD sous le n° 308, au prix de l'euro symbolique ;
- l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

## **CONVENTION POUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE PASSAGE EN BORDURE DU RU DE LA GORGE SUR LA COMMUNE DE LULLY**

La Commune a acquis le 07 juillet 2006 les parcelles cadastrées section A n° 121-122, situées sur la commune de Lully, afin de permettre le transfert sur ce site du stand de tir qui était préalablement installé sur la Commune au lieu-dit le Crêt Sainte Marie.

Dans le cadre de la convention signée en 2006, la commune de Thonon-les-Bains est partenaire du SYMASOL (syndicat mixte des affluents du sud-ouest lémanique) pour la mise en œuvre des actions du contrat de rivières sud-ouest lémanique.

L'une des actions a pour objet la gestion de la végétation riveraine des cours d'eau de façon à favoriser les écoulements, à limiter l'érosion des berges et à augmenter la capacité d'accueil pour la faune piscicole.

Ainsi, le SYMASOL projette d'entreprendre, à sa charge, des travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges du Ru de la Gorge, notamment au droit des parcelles cadastrées section A n° 121-122, situées sur la commune de Lully.

Dans ce sens, le SYMASOL a sollicité la commune de Thonon-les-Bains pour la passation d'une convention, d'une durée de 5 ans, autorisant ces travaux et instituant une servitude de passage permettant l'accès au cours d'eau durant le strict temps rendu nécessaire à la réalisation des travaux.

Monsieur CONSTANTIN indique que la parcelle qui fait l'objet du texte de cette délibération a été achetée en 2006 et qu'en 2008 le Conseil Municipal a voté une subvention de 60 000 € pour l'association afin de permettre la réalisation de ce projet d'installation du stand de tir. Il souligne qu'il

a eu connaissance des difficultés importantes liées à la protection de l'environnement et de la réserve forte exprimée par le Maire de Lully sur la réalisation de son projet. Il demande à Monsieur le Maire où en est la réalisation effective du projet et si la subvention a bien été versée.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier s'est inscrit dans un contexte un peu difficile à la suite du changement de municipalité. Le projet a d'ailleurs été revu à la baisse mais des travaux importants ont néanmoins été réalisés. Les relations entre le club et la Commune sont un peu compliquées mais cet équipement est utile notamment pour l'entraînement des services de Police et de la Gendarmerie.

Monsieur MOILLE indique qu'au titre du CDRA, la subvention qui était prévue n'a pas été réclamée et n'a pas été versée.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention portant autorisation de travaux et institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section A n° 121-122, situées sur la commune de Lully ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## TRAVAUX

### **ACQUISITION DE TROIS BÂTIMENTS MODULAIRES À USAGE SCOLAIRE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE DÉPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME.**

La Commune a engagé un vaste programme pluriannuel de rénovation et d'extension de ses groupes scolaires afin de les mettre en adéquation avec les besoins constatés et les perspectives démographiques annoncées.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'acquérir pour la rentrée scolaire prochaine des bâtiments modulaires destinés à accueillir trois salles de classes d'environ 60 m<sup>2</sup> chacune, pour répondre d'ores et déjà aux besoins identifiés. Ainsi, deux modules recevront le périscolaire du groupe scolaire de la Grangette et un module recevra la BCD (bibliothèque centre de documentation) du groupe scolaire du Châtelard.

Ces constructions modulaires seront par la suite conservées afin de faciliter les opérations de rénovation de ces deux groupes scolaires en sites occupés et pour lesquelles les concours de maîtrise d'œuvre ont d'ores et déjà été engagés.

L'installation de ces bâtiments est prévue pour le 17 août 2013.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin 2013, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise H. DECORTES (38780 PONT-EVEQUE) pour un montant de 215 103 €HT (257 263,19 €TTC). Ce prix comprend :

- l'offre de base (fourniture et installation de 3 bâtiments modulaires avec une structure métallique),
- l'option 2 (fourniture et installation de climatisations réversibles pour les locaux),
- l'option 3 (fourniture et installation de jupes péri métriques basses pour neutralisation du vide de mise à niveau sous les bâtiments modulaires entre le terrain naturel et le bas des façades).

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée et de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en lien avec ces travaux.

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DU CHÂTELARD - RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GRANGETTE - AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVEN DE LA VISITATION – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR ARRÊTER LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR**

La restructuration et l'extension de l'école du Châtelard, la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de la Grangette et l'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation, nécessitent chacun d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre.

Aussi, par délibérations des 24 avril et 29 mai 2013, le Conseil Municipal a élu les membres du jury pour procéder à l'examen des candidatures et évaluer les projets, fixé le montant maximum de la prime à attribuer aux candidats et autorisé, le cas échéant, le remboursement des frais de participation des membres du jury qui siègent dans le collège des maîtres d'œuvre compétents.

La sélection des trois candidats, qui remettront « l'esquisse + » permettant de désigner le ou les lauréats du concours, est réalisée en deux temps, conformément au code des marchés publics : le jury analyse d'abord les candidatures et formule un avis motivé au vu duquel la liste des candidats est arrêtée. Les candidats retenus élaborent ensuite chacun un projet parmi lesquels il conviendra de choisir le lauréat.

Toutefois, le code des marchés publics en vigueur depuis 2006 est muet quant à l'autorité compétente au sein des collectivités territoriales pour arrêter cette liste des candidats, contrairement à la rédaction des codes antérieurs qui confiaient cette fonction à l'exécutif de la collectivité, en l'occurrence Monsieur le Maire. Une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du 22 mars 2011, confirme qu'en cette absence c'est donc l'organe délibérant qui est l'autorité compétente pour arrêter la liste des candidats admis à concourir, sauf à ce que ce pouvoir ait été délégué à l'organe exécutif.

La complexité de la procédure du concours ainsi que l'articulation des délais de cette procédure avec ceux de convocation et de tenue du conseil municipal conduisent à proposer de déléguer cette fonction à Monsieur le Maire, à l'identique de ce qui existait avant 2006, sans que cela ait d'ailleurs posé de quelque difficulté.

Monsieur le Maire arrêterait donc, par délégation, cette liste au vu de l'avis du jury, par une décision motivée le cas échéant.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner délégation à Monsieur le Maire pour arrêter la liste des candidats admis à concourir dans les conditions précitées et pour les concours indiqués.

**RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES-FERRY – APPROBATION DU PROGRAMME - CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – ÉLECTION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS ET PRIME DES CANDIDATS**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2012, l'étude de prospective et de programmation des constructions scolaires à court et moyen termes, réalisée par le groupement des cabinets Gest'Amo et Territoires 2100, a été présentée. Cette étude a conduit à la proposition d'un plan pluriannuel de nature exceptionnelle et au lancement d'études de programmation détaillées pour les groupes scolaires prioritaires dont le groupe scolaire Jules Ferry.

Ces études de programmation ont été confiées à la Société Green Building. Dans le cadre des objectifs généraux fixés pour le groupe scolaire Jules Ferry, et notamment l'amélioration de la fonctionnalité des locaux, cette société a, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires, établi un programme basé sur les besoins, à terme, relatifs aux fonctions scolaires, périscolaires, restauration, et accueil de loisirs.

Le programme proposé prévoit ainsi les principaux travaux suivants :

- Reconfiguration de l'aile élémentaire pour intégrer une salle de classe supplémentaire ;
- Création d'une salle de classe maternelle mitoyenne à la salle de motricité ;
- Mise aux normes d'accessibilité du bâtiment et intégration des activités périscolaires ;

- Reconstruction du gymnase actuel vétuste ;
- Agrandissement du restaurant scolaire ;
- Regroupement des fonctions adultes (salle de réunions, salle des maîtres...) au niveau du logement existant du rez-de-chaussée.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à la somme de 2 940 000 €HT. L'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieure à 200 000 € HT, la Commune est tenue d'organiser un concours pour choisir le maître d'œuvre.

A l'issue d'une première sélection sur références, compétences et moyens, trois candidats seront retenus et devront produire une « esquisse + » qui sera présentée au jury. Ce travail sera rémunéré par une prime d'un montant maximal de 22 000 €HT, conformément aux textes en vigueur.

Les projets seront examinés par un jury composé de :

- Monsieur le Maire qui présidera le jury ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- quatre maîtres d'œuvre compétents désignés par Monsieur le Maire.

Un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ainsi que la Trésorière Principale de Thonon-les-Bains, seront invités à participer au jury.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'élire les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui constitueront le collège des élus au sein du jury.

Au terme d'un scrutin à bulletins secrets, le Conseil Municipal a désigné :

Membres titulaires :

- Monsieur PITTET
- Monsieur VULLIEZ
- Monsieur DRUART
- Monsieur ARMINJON
- Monsieur CONSTANTIN

Membres suppléants :

- Monsieur GRABKOWIAK
- Madame CHEVALLIER
- Madame BOUCHIER-BRUNET
- Madame MOULIN
- Madame ALBERTINI-PINGET
- de fixer le montant maximum de la prime à attribuer aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre à 22 000 €HT ;
- d'autoriser, le cas échéant, le remboursement des frais de participation des membres du jury qui siègent dans le collège des maîtres d'œuvre compétents ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour arrêter, par une décision motivée prise au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme ou collectivité.

**PLAGE MUNICIPALE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SANITAIRE (INFIRMERIE / CHANGE BÉBÉ / WC) - AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Par délibération du 28 novembre 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer des marchés de travaux suivants pour la construction d'un bâtiment sanitaire à la plage municipale et fixait le montant global de l'opération à 271 322,00 €H.T. :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en €H.T.
Lot n° 1 : Terrassements – V.R.D.	BAUD René (Amphion-les-Bains)	15 617,03
Lot n° 2 : Gros œuvre – Maçonnerie - Démolition	BAUD René (Amphion-les-Bains)	55 961,75
Lot n° 3 : Etanchéité	LAMBDA BAT (Cranves-Sales)	20 106,80
Lot n° 4 : Menuiserie Aluminium Gardes- Corps	E.P.B.I. (Thonon-les-Bains)	31 219,80
Lot n° 5 : Cloisons	BONDAZ (Thonon-les-Bains)	3 078,00
Lot n° 6 : Menuiseries intérieures – Cloisonnement sanitaire	ALPIBOIS (Orcier)	11 445,00
Lot n° 7 : Carrelage - Faïence	DIEZ CARRELAGE (Thonon-les-Bains)	17 108,72
Lot n° 8 : Peintures intérieures & extérieures	PLANTAZ Georges (Thonon-les-Bains)	5 588,19
Lot n° 10 : Electricité	LABEVIERE (Thonon les Bains)	22 235,74
Lot n° 11 : Plomberie - Sanitaire	AQUATAIR (Sciez)	34 829,11
Lot n° 12 : Ventilation	METALP (Perrignier)	4 591,50

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter certaines adaptations mineures aux travaux. Ces modifications concernent :

- Pour le lot 2, la suppression du béton désactivé et la création d'un caniveau, diminuant ainsi le montant du marché de 3 601,50 €HT (- 6,44 %),
- Pour le lot 3, la suppression du platelage bois sur terrasse ainsi que l'habillage des marches béton diminuant le montant du marché de 9 448,20 €HT (- 46,99 %),
- Pour le lot 4, la suppression d'une porte d'entrée et la pose d'une plinthe de finition diminuant le montant du marché de 1 026,00 €HT, (- 3,29 %),
- Pour le lot 5, la réalisation de cloisonnement dans les gaines techniques, augmentant le montant du marché de 810,00 €HT (+ 26,32 %),
- Pour le lot 6, la mise en place d'un platelage en lame IPE prévue initialement au lot n° 3 - étanchéité, d'un bloc porte d'accès au poste de secours ainsi qu'une contre cloison, augmentant le montant du marché de 13 754,57 €HT (+ 120,18 %),
- Pour le lot 7, la suppression de faïences dans le local change bébé, diminuant le montant du marché de 199,65 €HT (- 1,17 %),
- Pour le lot 8, une augmentation de la surface peinte dans le local change bébé et le hall de 418,00 €HT (+ 7,48 %),
- Pour le lot 10, la suppression de 2 sèche-mains, diminuant le montant du marché de 634,00 HT (- 2.85 %).
- Pour le lot 12, la suppression de grilles de transfert, diminuant le montant du marché de 200,00 € HT (- 4,36 %).

Par ailleurs, en raison de tous ces ajustements, des intempéries et d'une erreur de coloris du fournisseur des cloisons sanitaires, il est nécessaire d'augmenter le délai d'exécution des travaux de six semaines et d'arrêter la date d'achèvement des travaux au 3 juillet 2013.

Le montant total des travaux, initialement fixé à 221 781,64 € HT, serait ainsi ramené à 221 654,86 €HT (265 099,21 €TTC), soit une diminution de 126,75 €HT (- 0,06 %).

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 272 020,96 € HT, soit 325 337,07 € TTC) et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, Coordonnateur Sécurité Santé, sondages, annonces légales)	8 994,10 euros
• Frais de Maîtrise d'œuvre	41 372,00 euros
• Montant des travaux	221 654,86 euros
	Total HT 272 020,96 euros
	<b>Total TTC 325 337,07 euros</b>

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2013 a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur ARMINJON n'ayant pas pris part au vote), d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux se rapportant à cette opération.

<p style="text-align: center;"><b>EDUCATION POLITIQUE DE LA VILLE</b></p>
---

**ANIMATION PÉRISCOLAIRE ET DE PROXIMITÉ – GESTION DÉLÉGUÉE – DÉCISION DE PROLONGATION PROVISOIRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNÉ LE 6 AVRIL 2010 AVEC L'IFAC**

Vu le projet de convention provisoire de prolongation de la délégation du service public de l'animation périscolaire et de proximité,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation des services publics réunie le 19 juin 2013,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 21 juin 2013,

Considérant que la Commune a délégué, par contrat signé le 6 avril 2010, à l'association « INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL » (IFAC) la gestion du service public d'animation périscolaire et de proximité,

Considérant que ce contrat, conclu pour une durée de 5 ans et 2 mois, confiait à l'IFAC la gestion des activités périscolaires, des accueils de loisirs, du Centre Social Inter Quartier (CISQ), l'animation « ados » et l'animation socioculturelle de l'Espace Grangette,

Considérant les dispositions des avenants 1 et 2 signés les 5 août 2011 et 1<sup>er</sup> août 2012 venant modifier le contrat du 6 avril 2010,

Considérant que par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble n°1002431 en date 30 avril 2013, notifié à la Commune le 3 mai 2013, ce contrat a été annulé et que, partant, la continuité du service public n'est plus garantie,

Considérant que, eu égard au service public en cause, il est nécessaire et urgent d'assurer la continuité dudit service public,

Considérant les délais incompressibles pour décider d'un mode de gestion du service public et le cas échéant pour conclure une nouvelle délégation de service public,

Monsieur CONSTANTIN tient à expliquer les raisons de son vote bien que la Commission de Délégation de Services Publics ait permis d'en débattre. Il indique à Monsieur le Maire que s'il y avait vraiment eu situation d'urgence, cette délibération aurait dû être présentée le 29 mai 2013 et non à la présente séance du Conseil Municipal. Il indique qu'il s'est passé 8 semaines depuis l'annulation du contrat de la DSP et que Monsieur le Maire aurait eu le temps de corriger les problèmes soulevés par cette annulation. Il indique que la délibération proposée a un caractère rétroactif au 4 mai 2013 et qu'elle s'appuie sur la notion de continuité de service public mais il pense que Monsieur le Maire a disposé de 8 semaines pour aboutir à un projet qui serait monté différemment et considère qu'une autre décision que celle de la DSP était possible. Il indique qu'il serait favorable à un projet de plus grande envergure et notamment un contrat éducatif local qui associerait les enseignements et tous ceux qui contribuent aux projets éducatifs ou qui sont engagés dans les projets liés à l'école, notamment sur des questions des rythmes scolaires. Il indique que Monsieur le Maire dispose du temps nécessaire pour réunir le Comité Technique Paritaire et les instances de commissions de délégation de services publics pour créer ce nouveau service. Il aurait été possible d'envisager le recrutement des salariés de l'IFAC à compter du 4 mai et de maintenir ainsi le service ; alors que la période des 8 semaines qui s'est écoulée a eu un impact notamment sur les études surveillées qui semblent ne pas s'être réalisées dans les meilleures conditions ou pas réalisées du tout. Il regrette que Monsieur le Maire se borne à retenir le choix de déléguer le service en question pour simplifier sa gestion. Il pense qu'ils ont disposé du temps nécessaire pour rechercher une alternative. Il constate que Monsieur le Maire refuse de s'engager dans un projet plus global et c'est la raison pour laquelle il votera, ainsi que sa liste, contre le projet de délibération présenté.

Monsieur ARMINJON indique que sa liste et lui-même voteront pour le projet présenté ; principalement pour assurer la sécurité des emplois des salariés de l'IFAC, mais ce vote ne doit pas être compris comme une façon de cautionner ce qui était fait dans l'exécution de ce contrat. Monsieur le Maire souligne que la solution de prolongation du contrat est préconisée par la jurisprudence administrative afin d'assurer la continuité du service public. Une municipalisation de l'activité pour imposer une procédure équivalente en termes de consultation du CTP, de la Commission Consultative locaux ainsi que de la Commission de Délégation de Services Publics. Elle aurait surtout abouti au licenciement des 169 salariés de l'IFAC. Il souligne que la création d'une régie municipale telle que l'a préconisé Monsieur CONSTANTIN ne peut pas avoir d'effet rétroactif ce qui rend impossible la réalisation de la préconisation formulée par Monsieur CONSTANTIN.

Monsieur CONSTANTIN indique que l'on aurait pu réaliser ce projet sans créer une régie et que l'on disposait du temps nécessaire pour consulter des instances et recruter du personnel issu de l'IFAC. Il n'était pas nécessaire selon lui de créer une régie.

Monsieur le Maire conteste ce point de vue et souligne que pour percevoir les recettes de l'activité auprès des familles, la comptabilité publique impose la création d'une régie.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE) :

- d'approuver la prolongation du contrat de délégation du service public de l'animation périscolaire et de proximité signé le 6 avril 2010 avec l'IFAC ainsi que ses avenants 1 et 2 signés les 5 août 2011 et 1<sup>er</sup> août 2012 afin d'assurer la continuité du service public en cause pour une durée maximale d'un an à compter du 3 mai 2013,
- d'approuver le projet de convention provisoire de prolongation de la délégation du service public de l'animation périscolaire présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT – MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

Lors de sa réunion du 30 janvier 2013, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet de convention à intervenir avec les établissements d'enseignement privé de Saint-François, Jeanne d'Arc et Sacré-Cœur et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Le projet leur a été envoyé sans délai pour signature mais, par courrier du 22 mars 2013, Monsieur le Président de l'Enseignement Catholique de Thonon (ECT) a informé la Commune de la décision du conseil d'administration de saisir Monsieur le Préfet au titre de la procédure de conciliation prévue à l'article L.442-5-2 du Code de l'Éducation, notamment au motif que la durée de 5 ans lui paraissait excessive.

Monsieur le Préfet a donc procédé à l'examen des calculs présentés par les deux parties et les a réunies, le 30 mai 2013, en présence du Président des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale afin d'aboutir à une position commune. Cette réunion a notamment permis à Monsieur le Préfet de constater que la position adoptée par le Conseil Municipal était l'aboutissement de négociations menées dans des conditions conformes aux attentes et à la réglementation. Il a donc mis au débat la question de la durée de la convention en proposant la durée de 3 ans, qui satisfaisait l'ECT.

Par décision du 7 juin 2013, Monsieur le Préfet a donc confirmé les termes suivants du projet de convention approuvée par le Conseil Municipal le 30 janvier :

- les montants de la contribution communale par élève pour les années scolaires 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 (3 années au lieu de 5 dans le projet initial),
- et le montant de la somme à verser pour solde de tous les arriérés au 31 décembre 2012.

En considération de la délibération intervenue au mois de janvier, Madame ALBERTINI-PINGET demande si le montant de 650 € qui figurait comme montant de référence est modifié par la présente délibération puisqu'elle a lu un montant de 680 €

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit en fait d'une moyenne pondérée mais que le chiffre de 650 € comme montant de référence, reste toujours en vigueur. Il confirme, par ailleurs, qu'il y a moins d'élèves en maternelle qu'en primaire, d'où l'impact sur ce chiffre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de la décision d'arbitrage de Monsieur le Préfet en date du 7 juin 2013,
- approuve la réduction de la durée de la convention avec les établissements précités et l'organisme de gestion,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans sa nouvelle rédaction.

## PETITE ENFANCE

### MULTI ACCUEIL LÉMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles GRANDO, HERZI DE LA IGLESIA, OUERGHI et REVOL ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure.

Au terme des contrats et après restitution des badges, il convient de procéder aux remboursements suivants :

<b>Famille</b>	<b>Motif du remboursement</b>	<b>Détail du remboursement</b>	<b>Somme à rembourser</b>
GRANDO	Caution Badge	3 x 5,00 €	<b>15,00 €</b>
HERZI DE LA IGLESIA	Caution Badge	3 x 5,00 €	<b>15,00 €</b>
OUERGHI	Caution Badge	3 x 5,00 €	<b>15,00 €</b>
REVOL	Caution Badge	3 x 5,00 €	<b>15,00 €</b>
Total à rembourser			<b>60,00 €</b>

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement des familles nommées ci-dessus.

### MULTI ACCUEIL LÉMANTINE - REMBOURSEMENT DE SOMMES TROP PERCUES À LA FAMILLE REVOL

En raison d'un changement de mode de garde, la famille REVOL a souhaité arrêter le contrat de leur enfant, début mai 2013, afin de respecter les 2 mois de préavis.

A la suite d'une hospitalisation, l'enfant a été absent 144 heures. L'heure d'accueil étant fixée à 1,62 € le montant total de l'absence s'élève à 233,28 €

La somme de 165,91 € a pu être déduite sur la dernière facture (mois incomplet). Le montant restant à rembourser s'élève à 67,37 €

Au terme de l'accueil de l'enfant dans la structure, il convient donc de procéder au remboursement suivant:

<b>Famille</b>	<b>Motif du remboursement</b>	<b>Détail du remboursement</b>	<b>Somme à rembourser</b>
REVOL	Fin de contrat	233,28 €- 165,91 €	<b>67,37 €</b>
Total à rembourser			<b>67,37 €</b>

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement de la famille nommée ci-dessus.

## CULTURE

### MÉCÉNAT EDA DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION MUSÉE, SORS DE TA RÉSERVE ! CARTE BLANCHE À GÉRARD COLLIN-THIÉBAUT

Dans le cadre de son action de mécénat, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2013, la société EDA a accepté de fournir en supplément 15 caisses et 70 couvercles supplémentaires. Il est proposé que ce don supplémentaire, évalué à 227, 30 euros, soit valorisé au titre du mécénat en nature, soit un total de 751, 90 euros pour cette opération.

Sur proposition de Madame GARÇON, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette action de mécénat complémentaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mécénat.

### CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MAISON DES ARTS POUR LE FESTIVAL DE MONTJOUX

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495, les collectivités ont l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23 000 €

Considérant la spécificité du Festival de Montjoux dans l'ensemble des activités de la Maison des Arts et la nécessité de conclure une convention particulière à ce sujet,

Sur proposition de Madame BOUCHIER-GOUNIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## SPORTS

### ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT – TARIFICATIONS 2013-2014 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commune a mis en place une école du sport sur le modèle suivant :

Public visé	Enfants scolarisés du CE1 au CM2 dans les écoles publiques et privées de Thonon-les-Bains.
Nombre de places	128 (soit 16 groupes de 8 enfants).
Parcours proposé	30 mercredis en période scolaire, soit 4 disciplines découvertes + le ski de fond. Toutes les 6 à 7 semaines environ une nouvelle discipline est abordée. Progression sur 4 saisons maximum.
Disciplines concernées	Athlétisme, Rugby, Natation, Handball, Escrime, Basketball, Judo, Foot US et Ski de Fond (animation par le service des sports).

Organisation éducative	8 éducateurs sportifs diplômés et spécialisés dans leur discipline, déjà employés par les clubs et rémunérés par eux, via une convention entre le club et la Ville.
Modalités d'inscription	Par les parents. Tarif annuel de 30 € à 100 € selon les niveaux de revenu (quotient CAF), inscriptions ouvertes en début de saison selon le principe déjà en fonctionnement pour les tickets sports et tickets culture. Il est défini un tarif identique au coût réel pour les enfants qui ne sont pas de Thonon-les-Bains.
Montage financier	La Ville paie aux 8 clubs concernés une prise en charge de 3750 € par année scolaire.
Coût annuel prévisionnel	30 000 € (déjà inscrits au budget 2013), soit un coût par enfant d'environ 235 € à l'année et 3,67 € à l'heure.

**La tarification pour l'année scolaire 2013-2014 (sans changement) :**

Quotient Familial de 0 € à 620 €	30 €
Quotient Familial de 621 € à 750 €	65 €
Plein tarif Thonon-les-Bains (751 € et plus)	100 €
Plein tarif hors Thonon-les-Bains	235 €

Il est projeté, avec l'ensemble des 8 clubs concernés, de conclure une convention de partenariat aux termes de laquelle la Commune apporte aux clubs le financement de 3 750 € pour l'année. En échange de ce financement, les clubs s'engagent à assurer la prestation d'enseignement par un éducateur sportif diplômé dans la discipline concernée selon le rythme prévu.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur DALIBARD n'ayant pas pris part au vote), :

- d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables pour la saison 2013-2014,
- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat présentée avec les 8 clubs sportifs précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF**

Dans le cadre du développement de sa politique sportive, la commune de Thonon-les-Bains apporte son soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif. A cet effet, il est proposé chaque année de subventionner les clubs qui ont, depuis trois ans au moins, recruté un formateur diplômé d'Etat à temps plein.

La somme totale de 35 000 € est prévue au budget de l'année 2013. Une subvention de 2 916,66 € permettra ainsi d'aider exceptionnellement douze clubs de l'Office Municipal des Sports qui remplissent les conditions précitées : le « Lemman Athletic Club », le « Rugby Club Thonon Chablais Léman », le « Tac Hand Ball », le « Club des Nageurs », la « Stella Basket », les « Black Panthers », le « Thonon Escrime Club », le « Chablais Aviron Thonon », la « Société Nautique du Léman Français », le « Tennis Squash Club de Thonon », l'« Evian Thonon Gaillard Football Club » et l'« Etoile Sportive ».

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Messieurs ARMINJON et DALIBARD n'ayant pas pris part au vote) :

- d'approuver le projet de convention présenté liant la Commune aux associations précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **EXERCICE 2013 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB BLACK PANTHERS – 4 000 EUROS**

En raison de sa participation à la finale de la Coupe d'Europe à Barcelone, le 13 juillet prochain, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle au Club des Black Panthers de 4 000 euros.

Les crédits sont disponibles à l'article 6574 votés au Budget Primitif 2013.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 4 000 € au Club des Black Panthers.

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR ARMINJON**

« Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous saisir - par application de l'article 21 du règlement de notre assemblée - d'une question orale en vue du Conseil municipal du 26 juin prochain :

Malgré un franc succès, dès leur mise en service en décembre 2008, les navettes lacustres rapides sur la ligne N2 (Thonon / Lausanne) ont été remplacées ce printemps par des bateaux de plus grande capacité (700 places) mais deux fois moins rapides (50 minutes contre 27 pour les Navibus).

Indépendamment de la question de la pertinence du modèle économique qui avait présidé à l'instauration des Navibus, on ne peut que regretter que la Compagnie générale de navigation (CGN) n'ait pas cru devoir associer mieux à sa décision les principaux intéressés que sont les usagers de la ligne.

Force est en effet de constater que ce changement affecte directement la qualité de vie de nombre de nos concitoyens, qui ont pourtant fait choix de privilégier un transport en commun à la voiture particulière.

Il importe dès lors de tout mettre en œuvre pour éviter que ce choix ne devienne réversible, tant nos routes sont déjà saturées.

Je pense en particulier à toutes les mesures qui pourraient, ne serait-ce que transitoirement, améliorer la situation des pendulaires.

A mon sens, nos efforts doivent porter dans trois directions :

1. **Interconnexion des différents réseaux de transport**, avec en particulier un ajustement des horaires des bus urbains et du funiculaire ;
2. **Création de parking relais** pour covoiturage ou liaison avec les bus urbains ;
3. **Ajustement des horaires de l'accueil périscolaire et des crèches** pour tenir compte des contraintes de déplacement des pendulaires résidant à Thonon.

Le tout sans préjudice d'une négociation immédiate avec la CGN en vue d'améliorer le dispositif actuel, avec par exemple la remise en service d'un Navibus à 8h00 et 17h30 pour pallier ces conflits d'horaires, notamment en saison touristique.

A terme, il nous faudra peser plus sur les décisions de la CGN, en rappelant si besoin aux autorités helvétiques que toute coopération, même transfrontalière, n'a de sens que si chaque partenaire y trouve son compte.

N'était-ce pas d'ailleurs votre rôle, en qualité de membre du Conseil d'administration de la CGN ?

Vous remerciant de l'attention qu'il vous plaira de porter à la présente,

Je vous prie, Monsieur le Maire, de croire en l'assurance de mes salutations respectueuses. »

### **RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

« Vous regrettez que la CGN n'ait pas cru devoir associer à sa décision les principaux intéressés que sont les usagers de la ligne, pour le choix qui a été fait de remplacer les navibus à certaines heures par des bateaux de plus grande capacité mais plus lents avec, cependant, un tarif revu à la baisse.

M. Arminjon, contrairement à ce que vous dites, ce n'est pas la CGN qui a pris cette décision. C'est le canton de Vaud qui a tranché car c'est lui le véritable patron aujourd'hui de la CGN, sous la houlette de la Conseillère d'Etat socialiste, Nuria Gorrite, Cheffe du département des infrastructures.

En effet, suite aux plaintes d'un certain nombre de frontaliers qui restaient à quai, l'Etat de Vaud a tranché en faveur de bateaux conventionnels pour faire face à la fréquentation, qui a triplé depuis 2009. C'est donc bien le canton de Vaud qui a privilégié l'augmentation de la capacité, à la vitesse, pour que tous les passagers aient la garantie de pouvoir embarquer. D'ailleurs la Suisse n'est pas prête, pour l'instant, de changer d'avis tant qu'elle continuera à financer 80% du déficit de la ligne. Je rappelle, au passage, que Thonon verse, en plus du Conseil Général, environ 160 000 € par an pour que les frontaliers puissent aller travailler de l'autre côté du lac. Ce n'est quand même pas une somme anodine.

De plus les écologistes, qui ont une grande influence sur les politiques suisses, ne semblent pas être favorables au développement des navibus sur le Léman, comme de nombreux riverains d'ailleurs, ce qui est un élément supplémentaire de blocage. Le dossier est donc bien plus complexe qu'il n'y paraît et ce n'est pas au niveau des simples communes qu'il se traitera.

Vous évoquez ensuite la problématique des transports en commun qui devraient être ajustés, si j'ai bien compris vos dires, aux horaires des bateaux.

En effet, le SIBAT a mis en place un service de transport à la demande par minibus, dénommé ligne R, sur le réseau de transports urbains, qui a fonctionné de décembre 2008 à mars 2011.

Ces lignes de transport à la demande desservait les communes d'ANTHY, ALLINGES, MARGENCEL et THONON. Elles transportaient les usagers depuis les arrêts du réseau du SIBAT jusqu'au débarcadère du port à toutes les heures de départ et d'arrivée des navibus.

La fréquentation était d'environ seulement 7 à 8 personnes transportées par jours ouvrables, pour un coût annuel du service de près de 75 000 €

La faible fréquentation de la ligne et le coût budgétaire élevé a conduit les communes d'ALLINGES et MARGENCEL à demander l'arrêt du service. La cessation effective est intervenue à la fin mars 2011, preuve que les frontaliers ont privilégié la voiture aux dispositifs de transports en commun à la demande par minibus, pourtant performants, qui étaient mis à leur disposition pour accéder au débarcadère. L'expérience du transport à la demande, ligne R, a montré qu'un service régulier de transport en commun n'était pas adapté à la demande, le coût serait encore plus important si, comme vous le suggérez, des lignes régulières fonctionnaient. Le même principe s'applique au funiculaire, où l'on constate que peu de voyageurs le prennent pour remonter vers le Centre ville, quasiment aucun pour descendre au port, sauf en cas d'enneigement important.

Pour la question de la création d'un parking relais, qui serait obligatoirement éloigné du débarcadère, celui-ci ne pourrait fonctionner qu'en cas d'interdiction du stationnement longue durée sur le quai de rives et ses alentours ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisque le stationnement est autorisé, donc je ne vois pas trop l'intérêt de cette proposition.

Enfin pour ce qui concerne l'ajustement des horaires de l'accueil périscolaire et des crèches, je vous rappelle que nos crèches, comme le périscolaire, ouvrent à 7h30. Seules 2 familles se sont manifestées auprès de nos services pour une prise en charge plus tôt ces derniers mois. Nous ne pouvons pas ouvrir plus tôt car nos contraintes de gestion, imposées par la CAF qui nous finance et qui n'est pas favorable

à une ouverture plus matinale, ne nous permettent pas de mobiliser les frais de structure et de personnel sans une fréquentation importante.

20 places de "1-2-3 soleil", entreprise privée rue sergent Morel, ouvrent à 7h00 et peuvent être adaptées aux besoins des familles car leurs contraintes de gestion sont moins fortes que les nôtres. Par ailleurs, certaines assistantes maternelles acceptent d'accueillir à leur domicile les enfants plus tôt, et "l'âge bleu", entreprise privée de services à la personne, peut organiser la prise en charge d'enfants à domicile avec l'aide de la CAF en faisant bénéficier les intéressés de déduction fiscale.

Des développements à venir sur 2014 permettront d'accueillir de nouvelles places sur Thonon pour des entreprises du secteur de la petite enfance qui ont moins de contraintes que la gestion publique et qui pourront donc ouvrir probablement dès 7h00 et s'adapter au besoins de certaines familles. »

Monsieur CONSTANTIN ajoute qu'il faudrait éviter que les collectivités françaises aient des discours divergeant sur le sujet des navettes lacustres et se coordonnent dans leurs interventions.

Monsieur le Maire lui indique qu'il est tout à fait d'accord avec cette perception des choses.

### **VOEU DE MONSIEUR LE MAIRE**

« Le rapport de la commission Mobilité 21, dit rapport Duron, chargée d'établir des priorités dans les infrastructures de transport des prochaines décennies sera rendu public demain. D'après plusieurs fuites, il préconiserait de reporter une quinzaine de grands projets d'infrastructures de transport en France, les jugeant trop coûteux et peu utiles, dont la liaison Machilly-Thonon.

Une telle préconisation méconnaît totalement les engagements pris par l'Etat et les financements déjà apportés par les communes et le Conseil Général sur les tronçons réalisés ou en chantier.

Le rapport parle du coût global de l'infrastructure Machilly-Thonon sans tenir compte de la volonté déjà exprimée d'une mise en concession avec une subvention d'équilibre du Conseil Général.

Le Conseil Municipal demande solennellement à Monsieur le Ministre délégué en charge des transports de se prononcer pour cette solution de financement pour la réalisation de cet équipement indispensable pour notre région. »

Monsieur le Maire regrette que le rapport présenté au ministre des Transports ne tienne pas compte de la solution de mise en concession de la liaison Machilly-Thonon avec un engagement d'une subvention d'équilibre annuelle du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il s'est associé à Monsieur ZORY et au Président du Conseil Général pour s'adresser au ministre délégué aux Transports et intervenir pour faire évoluer ce dossier. Il souligne que dans le rapport Duron, on retrouve les arguments de l'annulation de la DUP de A400 : le projet coûte trop cher au regard de son utilité sociale. Il indique que le Président du Conseil Général, Monsieur MONTEIL, a signé un courrier à l'attention du ministre délégué en charge des Transports pour l'informer des décisions prises, depuis un certain temps déjà, par le Conseil Général de s'engager, dans l'hypothèse d'une concession avec péage, à participer financièrement à la subvention d'équilibre annuelle de cette opération. Il indique que les réactions du cabinet du ministre délégué en charge des Transports, Monsieur CUVILLIER, permettent d'envisager un courrier du ministre qui confirmerait l'intérêt pour cette solution. Il propose donc que le vœu présenté par Monsieur le Maire soit légèrement modifié et que l'on indique plutôt le terme de « reporter » plutôt qu' « abandonner ». Par ailleurs, il est d'accord pour souligner qu'il s'agit de se prononcer pour la solution de financement sur laquelle s'est engagée le Conseil Général de Haute-Savoie.

Monsieur ARMINJON considère que les motivations du conseil d'Etat par rapport au projet de l'A400 ont été nourries par des interventions du Maire d'Annemasse qui a fait ajouter dans le projet un barreau routier qui n'avait rien à voir avec le projet initial. Il pense qu'il n'est pas possible de s'engager dans la réalisation de cette infrastructure avec la même déclaration d'utilité publique et qu'il faut envisager une nouvelle enquête en anticipant les décisions à venir et en faisant valider la décision alternative de financement.

Monsieur le Maire considère pour sa part qu'il est, avant tout, essentiel d'être maintenu dans la programmation des travaux d'infrastructures routières telles que va les arrêter l'Etat et rectifier cette situation inquiétante. Pour la suite, il s'agira d'adapter la technique juridique et financière afin de permettre la réalisation du projet.

Monsieur CONSTANTIN indique que le rapport Duron n'est qu'un rapport de proposition et qu'il ne s'agit pas d'une décision de l'Etat. En l'état des informations connues, il pense que ou c'est l'Etat qui assume la procédure de concession ou c'est le Conseil Général qui peut opter pour l'exercice de la compétence pour la réalisation de ces travaux routiers et de cette concession.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 31 juillet 2013 à 20h00**